

*Obligations à perpétuité***INITIATIVES PARLEMENTAIRES—  
MOTIONS**

[Traduction]

**L'ORDRE DES TRAVAUX**

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** L'avis de motion n° 2 du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander).

**Des voix:** Reporté.

**M. Herbert:** Non!

**M. Sharp:** A la demande du gouvernement.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion n° 15 du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan).

La motion est-elle reportée?

**M. Herbert:** Non!

**M. Sharp:** A la demande du gouvernement.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** La motion est reportée à la demande du gouvernement.

● (1600)

L'avis de motion n° 19 du député de Laprairie (M. Watson). La motion est-elle reportée?

**M. Herbert:** Non.

**M. Sharp:** A la demande du gouvernement.  
(La motion est reportée.)

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** L'avis de motion n° 20 du très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). La motion est-elle reportée?

**M. Herbert:** Non.

**M. Sharp:** A la demande du gouvernement.  
(La motion est reportée.)

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Madame l'Orateur, je me demande si nous sommes bien à la Chambre des communes ou si nous assistons à un caucus libéral.

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** A l'ordre. L'avis de motion n° 28 du député de Parkdale (M. Haidasz). La motion est-elle reportée?

**M. Herbert:** Non.

**M. Sharp:** A la demande du gouvernement.  
(La motion est reportée.)

**L'Orateur suppléant (Mme Morin):** Passons à l'avis de motion n° 29.

\* \* \*

**LES OBLIGATIONS À PERPÉTUITÉ, 1936****PROPOSITION DE RACHAT PAR LE GOUVERNEMENT**

**M. James Gillies (Don Valley) propose:**

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait revenir sur sa décision de ne pas racheter les obligations à perpétuité portant intérêt à trois pour cent, émises en 1936, moyennant un Programme en vertu duquel a) les premiers acheteurs recevraient la pleine valeur nominale

[L'Orateur suppléant (Mme Morin).]

de leurs obligations, b) les autres détenteurs toucheraient pour chaque obligation la valeur marchande qu'elle avait l'année où elle a été achetée, c) la valeur marchande des obligations serait gelée immédiatement en vue de prévenir la spéculation.

—Madame l'Orateur, depuis que j'ai proposé cette motion il y a plus d'un an, le gouvernement a en fait fixé la date de rachat des obligations à perpétuité, ce qui exigera une légère modification de ma motion. Toutefois, les propositions que je veux faire aujourd'hui n'en subissent aucun changement essentiel.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je tiens à signaler qu'aujourd'hui, mon objectif est double. Aux termes de la plus stricte définition de la procédure parlementaire, j'exerce ici mon droit de simple député de présenter une motion sur les obligations à perpétuité. Mais sur un second plan et du point de vue humanitaire, je fais une grande faveur au gouvernement. J'ai l'intention de lui fournir l'occasion d'effacer la réputation de gouvernement inactif qu'il s'est faite dans tout le pays en lui demandant de remédier à une injustice qui dure depuis trop longtemps.

Le 18 mars dernier le ministre des Finances (M. Turner) annonçait que le 15 septembre 1996, les obligations à perpétuité portant intérêt à 3 p. 100 du gouvernement canadien, d'une valeur totale de 55 millions de dollars, seraient remboursées au pair. Le ministre ajoutait que ces obligations à perpétuité, émises en 1936, étaient uniques en leur genre dans le cadre de la dette du gouvernement fédéral. Il s'agit d'une émission relativement peu importante d'obligations qui sont rarement échangées et qui représentent une méthode de financement que les grandes nations occidentales n'utilisent plus depuis la dernière guerre.

Il n'était pas question dans l'annonce, bien entendu, de la situation difficile où se trouveraient les détenteurs d'obligations à perpétuité s'ils étaient appelés à les vendre avant la date d'échéance, 1996, puisqu'ils ne toucheraient alors qu'une fraction de leur premier investissement. L'annonce ne mentionnait pas non plus que le gouvernement était obligé, de par la loi, de rembourser ces obligations depuis le 15 septembre 1966 mais qu'il avait refusé de le faire.

Dans de nombreuses lettres dont j'ai des copies dans mes dossiers, le ministre des Finances répondait aux pressantes sollicitations des détenteurs de ces obligations en invoquant les dures exigences de la réalité économique. Lues dans un ordre chronologique, ces lettres deviennent monotones à force de répétitions. Le ministre semble avoir fait la sourde oreille aux instances des Canadiens détenteurs de ces premières obligations, pour la plupart prestataires de la pension de vieillesse et dont le revenu est très insuffisant.

Dans les lettres envoyées aux détenteurs qui attendent avec impatience un mot d'encouragement leur annonçant que leurs investissements seront honorés, une phrase revient souvent, celle où il est question «du dangereux précédent que l'on établirait en consentant à protéger les détenteurs d'obligations des aléas du marché». On laisse aussi entendre parfois à ces personnes qu'elles ont dû se méprendre sur la signification et l'objet de ces obligations à perpétuité lors de leur première émission. Elles croyaient peut-être acheter une rente viagère, mais cette erreur leur aura coûté cher.